

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
09/09/2022

Date d'affichage
08/09/2022

Objet de la délibération
Externalisation des payes au Centre de Gestion du Doubs

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT  
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Franck NICOLAS  
Christian MOREL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN  
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absentes : Margaux PRAOM, Maud WASNER.

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-1-3°,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs en date du 25 mai 2022 relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Doubs,

Vu le projet de convention relative à l'adhésion au service de payes à façon proposé par le CDG du Doubs,

Vu l'avis favorable de la commission N°1 « RH » du mardi 6 septembre 2022,

Considérant que la commune de Saône souhaite confier au CDG du Doubs la réalisation des tâches administratives liées aux bulletins de paie des agents et des indemnités des élus,

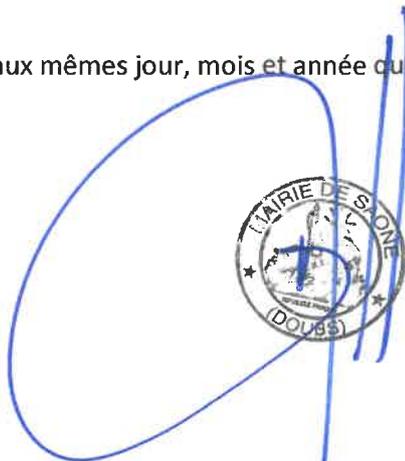
**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,****Le Conseil municipal par**

21 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE <i>donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL</i> Lylian CALVAT Nathalie CASTILLON Jérôme CUCHE Marlène GABLE Claude GAULARD Karine GOMES Fanny GROSGURIN Emilio JUAREZ <i>donnant pouvoir à Lylian CALVAT</i> Antoinette LE BRAS <i>donnant pouvoir à Franck NICOLAS</i> Marc LECAILLE Jean-Baptiste MALIVERNAY Cyril MARÉCHAL Christian MOREL <i>donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN</i> Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER Delphine RAHON-SIMON Philippe RIGAL Nadine SAUVONNET Violette SEGARD <i>donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON</i> Benoit VUILLEMIN		

**DÉCIDE**

- **D'ADHÉRER** à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation en annexe ;
- **D'INSCRIRE** Les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



Fait à Saône, le 19/09/22

Le Maire,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Centre de Gestion du Doubs

**EXTERNALISATION DE LA PAYE  
CONVENTION N°XXXXXX RELATIVE A  
L'ADHESION AU SERVICE DE PAYE A  
FACON**

**ENTRE :**

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET XXXXXXX, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par XXXXXXXXX, son Maire ou Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ...../...../.....

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention :**

La collectivité signataire confie au centre de gestion du Doubs la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel : agents permanents salariés, agents temporaires, vacataires, agents de droit privé et élus.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour une durée de 3 ans, renouvelable par **reconduction expresse** pour une période de trois ans, sauf dispositions contraires.

**ARTICLE 3 : Contenu de la mission confiée au CDG 25**

La prestation fournie par le centre de gestion du Doubs, à partir des informations communiquées par la collectivité signataire selon la procédure décrite à l'article 3 ci-après, comprend :

- ↪ la saisie pour création et mises à jour des différents fichiers (agents, élus, comptables...),
- ↪ la vérification administrative des éléments fournis et leur cohérence relative,
- ↪ le calcul des traitements,
- ↪ l'édition des différents états constitutifs de la paye,
- ↪ la transmission des données pour l'établissement des déclarations et états mensuels destinés aux administrations sociales et fiscales (PAS),
- ↪ la fourniture des divers barèmes utiles pour le contrôle : traitements, cotisations, etc.
- ↪ l'établissement de la liste des mandats et bordereaux comptables correspondants,
- ↪ la transmission sous format électronique des bulletins de salaire,
- ↪ la transmission des données par procédure DSN.

## **ARTICLE 4 : Procédure de liaison entre la collectivité et le CDG 25**

La procédure de communication entre la collectivité et le CDG 25 est définie selon le calendrier mensuel ci-joint (Annexe 1). Ce calendrier pourra être modifié par le CDG 25, le cas échéant, en fonction du nombre de jours ouvrables de chaque mois considéré.

La communication des éléments de paie se fera :

- au moyen du dossier « agent » complété par la collectivité pour chaque création d'agent,
- au moyen d'un « état mensuel d'éléments variables » complété par la collectivité et transmis par voie électronique au CDG 25 (adresse mail : [servicepayes@cdg25.org](mailto:servicepayes@cdg25.org)).

Les modifications, compléments et éléments variables pour les salaires du mois en cours sont acceptés jusqu'au 10 du mois. Le CDG 25 ne pourra être tenu responsable des conséquences en cas de retard de transmission d'éléments nécessaires à la réalisation de la paye de la collectivité.

Les modèles de documents sont adressés à la collectivité dès signature de la présente convention. Ils peuvent être modifiés par le CDG 25, notamment pour des raisons techniques ou à la demande de la collectivité.

## **ARTICLE 5 : Vérification des données**

Les services du CDG 25 apportent leur assistance à la collectivité signataire en vérifiant la régularité et la cohérence des éléments fournis.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance de la collectivité signataire ; cette dernière doit faire connaître au CDG 25 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le CDG 25 conformément aux indications initiales données par la collectivité signataire, cette dernière étant seule responsable des informations communiquées concernant son personnel.

Les services « gestion des carrières » et « paie » du CDG 25 coordonneront leur activité afin de compléter l'assistance fournie à la collectivité signataire dans le cadre de la prestation « paie ».

La collectivité signataire s'engage à communiquer sans délai la copie de tout certificat médical d'arrêt de travail, afin d'éviter tout retard dans le décompte des droits à congé de maladie à plein et à demi-traitement.

## **ARTICLE 6 : Communication des documents de paie entre le CDG 25 et la collectivité**

A l'issue des traitements, le CDG 25 adresse à la collectivité, par courrier électronique et le cas échéant sur support informatique (type portail web dédié avec code d'accès), l'ensemble des documents résultant du traitement de la paye : bulletins de salaire, bordereaux liquidatifs, listes des mandatements et charges, état des cotisations, flux informatiques, etc.

## **ARTICLE 7 : Conditions financières**

Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées dans des conditions fixées par convention.

La collectivité s'engage à régler au CDG 25, à réception du titre de recettes émis par ses services, les frais correspondants à la « prestation paie », sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 25, et en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

La facturation des prestations sera effectuée trimestriellement, à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre. Dans le cas où la collectivité aurait un effectif supérieur à 40 paies mensuelles, la facturation se fera mensuellement.

Les conditions financières précitées sont précisées en annexe.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre RAR avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Le CDG 25 pourra dénoncer la présente, notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement par la collectivité des contributions ou cotisations visées à l'article 7 de la présente,
- Manquements de la collectivité aux obligations prévues pour assurer la communication des données mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente.

#### **ARTICLE 9 : Jurisdiction compétente – élection de domicile**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal d'administratif de Besançon.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à MONTBELIARD, au siège du CDG25.

Fait à MONTBELIARD, le  
*Le Président du CDG 25,*

Fait à \_\_\_\_\_, le  
*Le Représentant de la Collectivité,*

Christian HIRSCH

*Acte non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état  
Collectivité (1 exemplaire) + CDG25 (1 exemplaire)*

#### **Annexe 1 à la convention pour la réalisation de la « Prestation paie » par le CDG 25**

#### **1°) CALENDRIER INDICATIF DE TRANSMISSION DES DONNEES VARIABLES au CDG**

<b>Pour la paie du mois de :</b>	<b>Date limite de remise au CDG des fiches mensuelles d'éléments variables</b>
<b>JANVIER</b>	X janvier 2023

<b>FEVRIER</b>	X février 2023
<b>MARS</b>	X mars 2023
<b>AVRIL</b>	X avril 2023
<b>MAI</b>	X mai 2023
<b>JUIN</b>	X juin 2023
<b>JUILLET</b>	X juillet 2023
<b>AOUT</b>	X août 2023
<b>SEPTEMBRE</b>	X septembre 2023
<b>OCTOBRE</b>	X octobre 2023
<b>NOVEMBRE</b>	X novembre 2023
<b>DECEMBRE</b>	X décembre 2023

**2°) CONDITIONS FINANCIERES**

**Conditions en vigueur du 1.01.2023 au 31.12.2023  
(Délibération du C.A. n° 2022-06 du 25 mai 2022)**

**2.1. Droit de création** (correspondant à la création dans notre base de données de chaque agent et élus) : **40 €**

**2.2. Contribution forfaitaire par bulletin mensuel** (toutes déclarations sociales incluses)

- Par bulletin agent : **8€**
- Par bulletin élu : **4€**